GROUPE	2	HERBICIDE

HERBICIDE PRISM^{md}

GRANULES DISPERSABLES (25 %)

USAGE AGRICOLE

N^{o} D'HOMOLOGATION : 23983 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

EN VENTE POUR UTILISATION DANS LES PROGRAMMES DE SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES POMMES DE TERRE DANS L'EST DU CANADA, DANS LES POMMES DE TERRE IRRIGUÉES DANS L'OUEST DU CANADA, DANS LES POMMES DE TERRE DE SEMENCE, DANS LES TOMATES TRANSPLANTÉES DESTINÉES À LA CONSERVATION ET DANS LA CULTURE MARAÎCHÈRE DE TOMATES DES CHAMPS SEULEMENT

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

GARANTIE : Rimsulfuron 25,0 %

AVERTISSEMENT - IRRITE LES YEUX

CONTENU NET : 480 GRAMMES

LA COMPAGNIE E. I. DU PONT CANADA
PRODUITS AGRICOLES
C.P. 2300, STREETSVILLE
MISSISSAUGA (ONTARIO)
L5M 2J4
1-800-667-3925

PRÉCAUTIONS:

- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
- ÉVITER DE RESPIRER LE BROUILLARD DE PULVÉRISATION.
- ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA PEAU, LES YEUX ET LES VÊTEMENTS.
- NE PAS CONTAMINER LES NAPPES D'EAU.
- NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consulter le site Internet www.cropro.org/

PREMIERS SOINS:
INHALATION:
En cas d'inhalation, transporter la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle. Si elle a de la difficulté à respirer, lui administrer de l'oxygène. Appeler un médecin ou un centre antipoison IMMÉDIATEMENT.

.

CONTACT AVEC LES YEUX:
En cas de contact avec les yeux, rincer IMMÉDIATEMENT les yeux à grande eau propre pendant au moins 15 minutes. Appeler un médecin ou un centre antipoison IMMÉDIATEMENT.

CONTACT AVEC LA PEAU:
Il est peu probable que le produit soit dangereux en cas de contact avec la peau, mais on recommande néanmoins de nettoyer celle-ci après chaque utilisation.

INGESTION:
Aucune intervention particulière n'est indiquée car il est peu probable que le produit soit dangereux par ingestion. Consulter un médecin ou un centre antipoison IMMÉDIATEMENT .

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

Pour les urgences médicales composer le 1-800-441-3637 (24 heures).

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Appliquer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE:
Entreposer le produit uniquement dans son contenant d'origine, dans un endroit sûr et au sec, à l'écart des autres pesticides, des engrais, des semences, des aliments pour les humains ou les animaux. Ne pas l'utiliser ni l'entreposer dans une maison ou aux alentours. Bien refermer le contenant.

ÉLIMINATION:

1. Rincer à fond le récipient vide et ajouter les rinçures au mélange de pulvérisation dans le réservoir.
2. Suivre les instructions provinciales pour tout nettoyage additionnel nécessaire du récipient avant son élimination.
3. Rendre le récipient vide impropre à tout usage additionnel.
4. Éliminer le récipient conformément aux exigences provinciales.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR:
Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

AVIS À L’ACHETEUR:
La garantie du vendeur est limitée et soumise aux conditions exprimées sur l'étiquette de sorte que l'acheteur assume les risques corporels ou matériels que l'utilisation ou la manipulation du produit peuvent entraîner et accepte celui-ci à cette condition.

L’achat de ce produit ne confère aucun droit en vertu de brevets accordés d’autres pays que le Canada.

[DFU Pamphlet]

GROUPE	2	HERBICIDE

HERBICIDE PRISM[md]

GRANULES DISPERSABLES (25 %)

USAGE AGRICOLE

N° D'HOMOLOGATION : 23983 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

EN VENTE POUR UTILISATION DANS LES PROGRAMMES DE SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES POMMES DE TERRE DANS L'EST DU CANADA, DANS LES POMMES DE TERRE IRRIGUÉES DANS L'OUEST DU CANADA, DANS LES POMMES DE TERRE DE SEMENCE, DANS LES TOMATES TRANSPLANTÉES DESTINÉES À LA CONSERVATION ET DANS LA CULTURE MARAÎCHÈRE DE TOMATES DES CHAMPS SEULEMENT

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

GARANTIE : Rimsulfuron 25,0 %

AVERTISSEMENT - IRRITE LES YEUX

CONTENU NET : 480 GRAMMES

LA COMPAGNIE E. I. DU PONT CANADA
PRODUITS AGRICOLES
C.P. 2300, STREETSVILLE
MISSISSAUGA (ONTARIO)
L5M 2J4
1 800 667-3925

PRÉCAUTIONS:
- GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
- ÉVITER DE RESPIRER LE BROUILLARD DE PULVÉRISATION.
- ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA PEAU, LES YEUX ET LES VÊTEMENTS.
- NE PAS CONTAMINER LES NAPPES D'EAU.
- NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consulter le site Internet www.cropro.org/

PREMIERS SOINS:
INHALATION:
En cas d'inhalation, transporter la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle. Si elle a de la difficulté à respirer, lui administrer de l'oxygène. Appeler un médecin ou un centre antipoison IMMÉDIATEMENT.

CONTACT AVEC LES YEUX:
En cas de contact avec les yeux, rincer IMMÉDIATEMENT les yeux à grande eau propre pendant au moins 15 minutes. Appeler un médecin ou un centre antipoison IMMÉDIATEMENT.

CONTACT AVEC LA PEAU:
Il est peu probable que le produit soit dangereux en cas de contact avec la peau, mais on recommande néanmoins de nettoyer celle-ci après chaque utilisation.

INGESTION:
Aucune intervention particulière n'est indiquée car il est peu probable que le produit soit dangereux par ingestion. Consulter un médecin ou un centre antipoison IMMÉDIATEMENT .

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

Pour les urgences médicales composer le 1-800-441-3637 (24 heures).

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:
Appliquer un traitement symptomatique.

DONNÉES RELATIVES À L'UTILISATION:

Mode d'action :	Inhibiteur de l'enzyme ALS
Culture :	Pommes de terre, tomates transplantées destinées à la conservation, la culture maraîchère de tomates de champs
Dose maximale :	60 g/ha
Nombre maximal de traitements :	Un par année
Délai d'emploi :	30 jours avant la récolte
Période d'application :	Postlevée

AUTRES CULTURES:

CULTURES SUBSÉQUENTES	INTERVALLE DE RÉENSEMENCEMENT
Blé d'hiver	4 mois
haricots blancs, trèfle rouge, sorgho, orge de printemps, soya, maïs-grain/maïs-fourrage, pommes de terre	10 mois

Du fait que la tolérance des différentes variétés de pommes de terre aux herbicides varie, limiter la première pulvérisation de l'herbicide PRISM[md] à une petite superficie, pour chaque variété, avant de pulvériser le champ entier.

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

Ne pas manipuler de pesticides avec les mains nues. Les gants de protection contre les agents chimiques réduisent considérablement l'exposition au produit. Porter des gants et des lunettes de protection pour le mélange, le chargement, le nettoyage ainsi que pour la réparation ou le réglage du pulvérisateur et des buses. Ne pas utiliser de gants en cuir ni en tissu.

Suivre attentivement les directives de nettoyage du pulvérisateur, car tout résidu dans le réservoir pourrait endommager les cultures autres que la pomme de terre.

Ne pas appliquer l'herbicide PRISM[md] pendant les périodes de pluies abondantes ou lorsque le sol est saturé d'eau. Ne pas appliquer le produit directement sur une étendue d'eau ou de l'eau courante. Ne pas l'appliquer dans les zones où les eaux de surface provenant des champs traités peuvent ruisseler sur des terres arables adjacentes ayant été ensemencées ou devant l'être, ou dans des cours d'eau, de l'eau d'irrigation ou des puits. Appliquer le produit uniquement lorsqu'il n'y a aucun risque que la solution de pulvérisation ne dérive et contamine des terres ne devant pas être traitées, étant donné que de très petites quantités de solution de pulvérisation de l'herbicide PRISM[md] peuvent gravement endommager les cultures sensibles à son action durant les périodes de croissance active et de dormance.

L'application de l'herbicide PRISM[md] sur les pommes de terre peut entraîner des altérations foliaires TEMPORAIRES (changement de couleur des jeunes feuilles, pincement du bourgeon terminal) que l'on peut confondre avec les symptômes d'une virose. Le fait d'appliquer le produit peu après la levée des plants de pomme de terre peut réduire les risques d'altérations foliaires.

Comme avec tout herbicide, il faut éviter les chevauchements et ne pas arrêter et démarrer, ralentir ni tourner pendant la pulvérisation, sous peine d'endommager la culture.

L'action de l'herbicide peut être réduite dans des conditions climatiques extrêmes, notamment par temps chaud et sec ou en cas d'humidité excessive ou de gel.

L'efficacité de l'herbicide PRISM[md] peut être réduite s'il pleut dans les 2 à 4 heures suivant l'application.

MISE EN GARDE: Ne pas faire paître le bétail dans le champ traité ni couper les plants traités pour le foin; il n'existe pas suffisamment de données à l'appui de ces utilisations.

CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET ACTIVITÉ BIOLOGIQUE:

- Une fluctuation rapide de la température (soit un écart de plus de 20 °C en moins de 24 à 36 heures) affectera la culture de pommes de terre. Pour assurer à celle-ci le maximum de protection, attendre de 48 à 72 heures après le changement de température avant d'entreprendre la pulvérisation de l'herbicide PRISM[md].

- Procéder au traitement seulement quand il est prévu que la température se maintiendra entre 5 °C et 28 °C dans les 24 heures précédant ET suivant l'application. Si l'on ne respecte pas ces limites de température, on risque davantage d'endommager la culture.

- MISE EN GARDE : La culture peut être endommagée si le produit est appliqué sur des pommes de terre qui ont été éprouvées par une chaleur ou un froid intense, le gel, une humidité excessive, la sécheresse, un sol peu fertile, saturé d'eau ou trop tassé, l'application préalable de pesticides, la maladie ou l'attaque d'insectes. En cas de dommages provoqués par le gel, attendre de 48 à 72 heures avant d'appliquer l'herbicide PRISM[md].

- L'herbicide PRISM[md] arrête rapidement la croissance des mauvaises herbes sensibles à son action. Les symptômes apparaissent habituellement de 5 à 7 jours après l'application, mais peuvent ne pas être visibles avant 2 à 3 semaines, selon les conditions de croissance et la sensibilité des mauvaises herbes.

- Un temps chaud et humide favorise l'action de l'herbicide PRISM[md], alors qu'un temps frais et sec peut la réduire ou la retarder. Les mauvaises herbes endurcies par le froid ou la sécheresse peuvent résister à l'action de PRISM[md].

- L'herbicide PRISM[md] agit par contact et ne supprime pas les pousses de graminées nuisibles ou de mauvaises herbes à feuilles larges ayant germé après l'application du produit. La suppression des mauvaises herbes peut être entravée si le couvert végétal des pommes de terre empêche une application optimale du produit sur les mauvaises herbes.

MODE D'EMPLOI:
L'herbicide PRISM[md] se présente sous forme de granules dispersables que l'on doit mélanger à de l'eau. On l'applique en postlevée sur les pommes de terre pour supprimer le chiendent, les graminées annuelles nuisibles et l'amarante à racine rouge. L'herbicide PRISM[md] n'est pas corrosif, inflammable ni volatil et il ne gèle pas.

Cette cruche permet de traiter 8 hectares.

Les mauvaises herbes ne seront pas supprimées si l'herbicide PRISM[md] n'est pas appliqué conjointement avec un agent tensio-actif.

N'effectuer qu'une seule application par année.

ADJUVANTS DE PULVÉRISATION:
L'herbicide PRISM[md] doit être appliqué avec un agent tensio-actif non ionique recommandé, tel que Citowett* Plus, Agral* 90 ou Ag-surf* à raison de 2 L par 1000 L de solution de pulvérisation (0,2 % v/v).

DOSE ET MOMENT DE L'APPLICATION:
Appliquer l'herbicide PRISM[md] à la volée à raison de 60 g/ha en solution à pulvériser additionnée d'un agent tensio-actif recommandé, avant la floraison des pommes de terre.

Appliquer le produit sur les mauvaises herbes, aux stades de croissance indiqués ci-dessous:

Mauvaise herbe	Stades de croissance au moment de l'application
Graminées annuelles nuisibles	1re - 6e feuille (jusqu'au début du tallage, deux talles à 2 feuilles)
Chiendent	Appliquer le produit sur les pousses pendant la croissance active, de la 3e à la 6e feuille (moins de 25 cm avec la feuille étendue)
Amarante à racine rouge, Chénopode blanc	4e - 6e feuille (moins de 10 cm de haut ou de large)

En ce qui concerne les GRAMINÉES ANNUELLES nuisibles et le CHIENDENT, il faut procéder au traitement avant que le couvert végétal de la culture empêche la solution de pulvérisation d'atteindre les mauvaises herbes visées.

De 7 à 10 jours avant et après l'application de PRISM, il est recommandé de ne PAS recourir aux méthodes culturales de suppression des mauvaises herbes (travail du sol).

Mauvaises herbes supprimées par 60 g de PRISM par hectare:

Chiendent[1]
Sétaire verte
Sétaire glauque[2]
Panic d'automne
Panic capillaire
Pied-de-coq
Amarante à racine rouge
Chénopode blanc†

† Répression uniquement. La répression des mauvaises herbes consiste en une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (population et(ou) vigueur), comparativement à une superficie non traitée. Le degré de répression varie selon la taille des mauvaises herbes et les conditions environnementales avant et après le traitement.

NOTE: Les mauvaises herbes qui sortent de terre après l'application de l'herbicide PRISMmd ne seront pas supprimées. L'application doit être effectuée lorsque la majorité des mauvaises herbes sont sorties de terre.

Les graminées annuelles nuisibles et les mauvaises herbes à feuilles larges sont plus vulnérables lorsqu'elles sont petites et en pleine croissance.

L'établissement précoce et la densité de la culture contribuent beaucoup à empêcher la croissance des mauvaises herbes et à la suppression efficace en postlevée du chiendent et des graminées annuelles nuisibles quand PRISM est utilisé.

Recommandations pour la suppression de certaines mauvaises herbes:

1 Chiendent - Appliquer l'herbicide PRISMmd en postlevée, additionné de l'un des agents tensio-actifs recommandés, lorsque la majorité des pousses de chiendent sont en pleine croissance et sont parvenues aux stades de la 3e à la 6e feuille (moins de 25 cm, feuille étendue). Les graminées annuelles qui ne sont pas encore sorties de terre au moment de l'application de l'herbicide PRISMmd sur le chiendent ne seront pas supprimées. Si l'on procède au traitement avant les stades de croissance précités pour le chiendent, les mauvaises herbes ne seront peut-être pas complètement supprimées, étant donné qu'un grand nombre de pousses ne sont pas encore sorties de terre.

2 Seuls les plants de sétaire glauque qui sont sortis de terre au moment où l'on applique l'herbicide PRISMmd seront supprimés, et non ceux qui pousseront après.

NOTE À L'UTILISATEUR : LIRE L'ÉNONCÉ SUIVANT AVANT D'UTILISER LE PRÉSENT PRODUIT À DES FINS SPÉCIALES:
Le MODE D'EMPLOI de ce produit pour l'utilisation décrite ci-dessous a été élaboré par des personnes autres que DuPont Canada et accepté pour homologation par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour usages limités demandés par les utilisateurs (PEPUDU). DuPont Canada elle-même ne fait aucune représentation et ne fournit aucune garantie relativement aux allégations concernant le rendement (efficacité) ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) pour ce produit lorsqu'il est utilisé sur la (les) culture(s) énumérées. Par conséquent, l'acheteur et l'utilisateur assument toutes les responsabilités inhérentes et s'engagent à ne pas tenir DuPont Canada responsable de toute allégation fondée sur l'efficacité et la phytotoxicité pour ce qui est des usages décrits ci-dessous.

À UTILISER SUR LES CULTURES DE POMMES DE TERRE IRRIGUÉES DANS L'OUEST DU CANADA (Man., Sask., Alb., C.-B.)
Appliquer l'herbicide PRISM^md en postlevée à la volée à raison de 60 grammes/ha en solution à pulvériser additionnée d'un agent tensio-actif non ionique recommandé, avant la floraison des pommes de terre. Appliquer après la levée des pommes de terre sur les graminées annuelles et les mauvaises herbes à feuilles larges en période de croissance active énumérées dans cette brochure.

N'effectuer qu'une seule application par saison de croissance.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur l'application et le réensemencement, ainsi que sur les précautions à prendre relatives à l'utilisation, voir les rubriques appropriées dans la présente brochure.

NOTE:
Les graminées annuelles nuisibles et les mauvaises herbes à feuilles larges sont plus vulnérables lorsqu'elles sont petites et en pleine croissance (2,5 cm de hauteur/diamètre).

TOMATES TRANSPLANTÉES DESTINÉES À LA CONSERVATION:
Appliquer l'herbicide PRISM^md à raison de 60 grammes/hectare + un agent tensio-actif non ionique à 0,2 % v/v (CITOWETT* PLUS, AGRAL* 90 ou AG-SURF*) sur les tomates transplantées destinées à la conservation. Les mauvaises herbes supprimées ou réprimées sont celles qui sont énumérées sur l'étiquette de l'herbicide PRISM^md, plus la morelle poilue.

NOTE: L'herbicide PRISM^md peut être appliqué jusqu'au stade de la 4e feuille de la morelle poilue.

Les mauvaises herbes qui sortent de terre après l'application de l'herbicide PRISM^md ne seront pas supprimées. L'application doit être effectuée lorsque la majorité des mauvaises herbes sont sorties de terre.

L'établissement précoce et la densité de la culture contribuent beaucoup à empêcher la croissance des mauvaises herbes et à suppression efficace en postlevée du chiendent et des graminées annuelles nuisibles quand l'herbicide PRISM^md est utilisé.

N'effectuer qu'une seule application de l'herbicide PRISM^md par année à l'aide de matériel terrestre. Ne pas procéder à la récolte moins de 30 jours après le traitement. Se référer aux sections pertinentes de la présente étiquette pour obtenir des renseignements sur le réensemencement et pour connaître les directives complètes d'application et de mélange, les recommandations s'appliquant à certaines mauvaises herbes ainsi que les précautions relatives à l'utilisation.

POUR UTILISATION DANS LA CULTURE MARAÎCHÈRE DE TOMATES DE GRANDE CULTURE
Pour supprimer la morelle poilue dans la culture maraîchère de tomates des champs, appliquer l'herbicide PRISM^md à raison de 60 grammes/hectare + un agent tensio-actif non ionique à 0,2 % v/v (CITOWETT* PLUS, AGRAL* 90 ou AG-SURF*).

Les mauvaises herbes qui sortent de terre après l'application de l'herbicide PRISM^md ne seront pas supprimées. L'application doit être effectuée lorsque la majorité des mauvaises herbes sont sorties de terre.

N'effectuer qu'une seule application de l'herbicide PRISM^md par année à l'aide de matériel terrestre. Ne pas procéder à la récolte moins de 30 jours après le traitement. Se référer aux sections pertinentes de la présente étiquette pour obtenir des renseignements sur le réensemencement et pour connaître les directives complètes d'application et de mélange, les recommandations s'appliquant à certaines mauvaises herbes ainsi que les précautions relatives à l'utilisation.

DIRECTIVES POUR LE MÉLANGE EN RÉSERVOIR AVEC L'HERBICIDE PRISM® + L'HERBICIDE PINNACLE® TOSS-N-GO®

POUR UTILISATION DANS LA CULTURE DES TOMATES DE GRANDE CULTURE DESTINÉES À LA CONSERVATION SEULEMENT

L'herbicide PRISM^md (60 g/ha) + L'herbicide PINNACLE^md Toss-N-Go^md (5,5 g/ha)

Ce mélange en réservoir supprime les mauvaises herbes suivantes :

Amarante à racine rouge	Moutarde des champs	Renouée persicaire	Sétaire verte
Panic d'automne	Pied-de-coq	Morelle poilue	Chénopode blanc†

† Répression seulement

L'herbicide PRISMmd (60 g/ha) + L'herbicide PINNACLEmd Toss-N-Gomd (8 g/ha)

Ce mélange en réservoir supprime les mauvaises herbes énumérées ci-dessus ainsi que le chénopode blanc et l'abutilon.

Mélanger en réservoir l'herbicide PRISMmd (60 g/ha) + L'herbicide PINNACLEmd Toss-N-Gomd (5,5 g/ha ou 8 g/ha) et pulvériser le mélange en post-levée en utilisant de l'équipement terrestre seulement. Appliquer sur les mauvaises herbes ayant un maximum de 10 cm de grandeur ou 21 jours après la transplantation. Utiliser l'agent tensio-actif non ionique AGRAL* 90 à raison de 0,2 % v/v. Utiliser un volume de pulvérisation de 200 L/ha.

Ne pas procéder à la récolte moins de 45 jours après le traitement. Se référer aux sections pertinentes de l'étiquette de l'herbicide PRISMmd ainsi que l'herbicide PINNACLEmd Toss-N-Gomd pour obtenir des renseignements sur le réensemencement et pour connaître les directives complètes d'application et de mélange, les recommandations s'appliquant à certaines mauvaises herbes ainsi que les précautions relatives à l'utilisation.

DIRECTIVES DE MÉLANGE:

1. Remplir le réservoir propre environ au quart avec de l'eau fraîche.
2. Faire fonctionner l'agitateur à la vitesse maximale.
3. Le cas échéant, ajouter la quantité requise de l'herbicide PINNACLEmd Toss-N-Gomd dans le réservoir tout en faisant fonctionner l'agitateur. S'assurer que l'Herbicide PINNACLEmd 75 Toss-N-Gomd est bien mélangé et en suspension. Une agitation continue est nécessaire pour maintenir le produit en suspension.
4. Ajouter la quantité appropriée d'herbicide PRISMmd à l'eau dans le réservoir du pulvérisateur, en faisant fonctionner l'agitateur. Une agitation continue est nécessaire pour assurer l'homogénéité du mélange.
5. Lorsque l'herbicide PRISMmd est bien mélangé et dispersé, ajouter un agent tensio-actif non ionique recommandé tel que Citowett* Plus, Agral* 90 ou Ag-surf* à raison de 2 L par 1000 L de solution de pulvérisation (0,2 % v/v).
6. Remplir complètement le réservoir du pulvérisateur.

Lors des préparations subséquentes, s'assurer que la quantité de solution dans le réservoir provenant de l'application précédente est inférieure à 10 % du volume de la solution préparée. Effectuer le mélange selon les indications précédentes.

L'agitation est nécessaire pour assurer l'uniformité du mélange et de l'application. Le volume d'eau minimal pour l'application de l'herbicide PRISM est de 100 litres d'eau par hectare. Il est recommandé d'utiliser des buses à jet plat. Régler la pression de pulvérisation à 175-275 kPa. Se servir de tamis de 50 mailles ou moins. Le mélange à pulvériser doit être utilisé dans les 24 heures suivant sa préparation. Passé ce délai, il est susceptible de se dégrader, ce qui peut entraîner une diminution de l'efficacité du produit. Bien agiter le mélange pour assurer son homogénéité chaque fois qu'on le laisse reposer dans le réservoir.

NOTES : L'herbicide PRISMmd se dégrade dans l'eau acide ou fortement alcaline. Ne pas préparer une quantité supérieure à celle pouvant être utilisée en un jour. Si l'application est interrompue, bien agiter le mélange avant de reprendre le traitement

NE PAS MÉLANGER PRISM AVEC DES ENGRAIS LIQUIDES, DES SUBSTANCES CONTENANT DU BORE OU DÉGAGEANT DU CHLORE LIBRE.

Pour étalonner le pulvérisateur, n'utiliser que de l'eau propre et se tenir loin des puits. Effectuer des vérifications régulières du matériel de pulvérisation. Mesurer précisément le produit et ne mélanger que la quantité nécessaire au traitement. Éviter de trop remplir le réservoir du pulvérisateur.

MESURES À PRENDRE POUR ÉVITER LA DÉRIVE:

Lorsqu'on applique PRISM à proximité de cultures ou de plantes sensibles, prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir la dérive du brouillard de pulvérisation.

La chaleur, la sécheresse et une faible humidité relative augmentent le risque de dérive. Il faut donc redoubler de précaution en présence de pareilles conditions.

Ne pas appliquer l'herbicide PRISM^md en présence d'une inversion de température caractérisée par la diminution des déplacements d'air et le fait que la température augmente avec l'altitude.

PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES ET DE SURFACE:
Ne pas mélanger ni charger le produit à moins de 10 mètres d'un point d'eau ou d'un marais.

Ne pas appliquer PRISM durant des périodes de fortes précipitations ou à des endroits où l'eau de surface pourrait ruisseler vers des terres ou des points d'eau environnants, y compris les fossés et les ruisseaux.

Observer les règlements et les recommandations du gouvernement provincial régissant les traitements effectués à proximité de points d'eau et de puits.

NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR:
Afin d'éviter tout dommage ultérieur aux cultures utiles, bien nettoyer l'outillage de mélange et de pulvérisation immédiatement après le traitement pour éliminer toute trace de l'herbicide PRISM.

1. Vider le réservoir. Rincer parfaitement au jet l'intérieur du réservoir, puis faire circuler de l'eau propre dans le réservoir, la rampe et les tuyaux flexibles pendant au moins 5 minutes.
2. Remplir le réservoir d'eau propre et y ajouter un litre d'ammoniaque à usage domestique (contenant un minimum de 3 % d'ammoniaque) par 100 litres d'eau. Bien nettoyer les tuyaux flexibles, la rampe et les buses à l'aide de cette solution, puis ajouter de l'eau pour remplir complètement le réservoir. Faire passer la solution de nettoyage dans le réservoir et les tuyaux flexibles pendant au moins 15 minutes. Rincer à nouveau les tuyaux flexibles, la rampe et les buses avec la solution de nettoyage et vider le réservoir.
3. Enlever les buses et les tamis et les nettoyer à part dans un seau contenant un agent nettoyant et de l'eau.
4. Répéter l'étape 2.
5. Bien rincer le réservoir à l'eau propre pendant au moins 5 minutes, et faire circuler l'eau à travers les tuyaux flexibles et la rampe.
6. AVANT d'utiliser le pulvérisateur pour l'application suivante, rincer le réservoir, la rampe et les tuyaux flexibles à l'eau claire pendant 5 minutes.

RECOMMANDATIONS POUR LA PRÉVENTION DES RÉSISTANCES:
Gestion de la résistance à l'herbicide PRISM^md, herbicide du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide PRISM^md et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.
Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide PRISM^md ou les herbicides du même groupe 2 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.

- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquer avec le représentant local de DuPont ou composer le numéro sans frais de DuPont 1 800 667-3925.

ENTREPOSAGE:
Entreposer le produit uniquement dans son contenant d'origine, dans un endroit sûr et au sec, à l'écart des autres pesticides, des engrais, des semences, des aliments pour les humains ou les animaux. Ne pas l'utiliser ni l'entreposer dans une maison ou aux alentours. Bien refermer le contenant.

ÉLIMINATION:
1. Rincer à fond le récipient vide et ajouter les rinçures au mélange de pulvérisation dans le réservoir.
2. Suivre les instructions provinciales pour tout nettoyage additionnel nécessaire du récipient avant son élimination.
3. Rendre le récipient vide impropre à tout usage additionnel.
4. Éliminer le récipient conformément aux exigences provinciales.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

PROTECTION DE LA FAUNE ET DES HABITATS:
Les arbres et autres plantes utiles peuvent être endommagés de manière irréversible en cas de non-respect des règles suivantes : Ne pas appliquer le produit ni vider ou rincer l'outillage sur les arbres ou d'autres plantes utiles ou à proximité, ni aux endroits où leurs racines peuvent s'étendre, ou aux endroits où le produit chimique peut s'écouler ou entrer en contact avec leurs racines. Ne pas appliquer sur les pelouses, sentiers, allées, terrains de jeu ou endroits analogues. Ne contaminer aucune étendue d'eau, y compris l'eau d'irrigation.

Éviter la surpulvérisation du produit ou sa dérive vers les habitats importants de la faune tels que les étangs, les marais, les cours d'eau, les terres boisées et les brise-vent contre l'érosion du sol. Laisser une zone tampon de 10 mètres entre la dernière largeur traitée et les étendues d'eau ou les marais. Laisser une zone tampon de 5 mètres entre la dernière largeur traitée et les habitats terrestres indiqués ci-dessus.

AUTRES CULTURES APRÈS TRAITEMENT:
L'herbicide PRISM se dégrade naturellement dans le sol et des tests en champs ont démontré que les cultures suivantes peuvent être plantées selon les intervalles prescrits suivant une culture de pomme de terre traitée avec l'herbicide PRISM.

CULTURES SUBSÉQUENTES	INTERVALLE DE RÉENSEMENCEMENT
Blé d'hiver	4 mois
haricots blancs, trèfle rouge, sorgho, orge de printemps, soya, maïs-grain/maïs-fourrage, pommes de terre	10 mois

Si l'on doit effectuer d'autres cultures, il est recommandé de faire au préalable un test d'activité biologique. Ce test consiste à faire pousser jusqu'à maturité une bande expérimentale de la plante ou des plantes que l'on désire cultiver l'année suivante.

TEST D'ACTIVITÉ BIOLOGIQUE:
Choisir pour la ou les cultures qui vont constituer le test d'activité biologique une ou plusieurs zones représentatives du champ précédemment traité avec l'herbicide PRISM. Tenir compte de facteurs tels que les dimensions du champ, la texture du sol, l'égouttement et les endroits où les machines agricoles tournent normalement pour changer de direction, et choisir les emplacements les plus représentatifs des conditions du sol. Dans les grands champs, on peut avoir besoin de plus d'un emplacement pour obtenir des résultats fiables.

Les bandes d'essai doivent être ensemencées perpendiculairement au sens dans lequel le champ a été arrosé. Ces bandes d'essai doivent être assez longues pour croiser la largeur de plusieurs bandes de

terre arrosées. Les essais faits sur de grandes surfaces sont évidemment plus fiables que les essais plus limités.

Utiliser l'équipement ordinaire pour le labourage et l'ensemencement des bandes d'essai. Préparer une couche et y semer les espèces et variétés que vous voudriez pouvoir produire l'année suivante. Il est important de procéder de la manière habituelle, c'est-à-dire de semer à la même époque, dans les mêmes conditions et selon les techniques et pratiques agricoles normalement utilisées. Faire en même temps un essai dans une zone voisine qui n'a pas été traitée avec l'herbicide PRISM afin de vous assurer un point de comparaison.

Au fur et à mesure de la levée et de la croissance des plantes, examiner les points suivants dans les zones traitées avec l'herbicide PRISM et dans les zones non traitées :

- aspect général de la culture
- couleur et vigueur
- développement du système racinaire
- rendement
- taux de croissance

Poursuivre vos observations jusqu'à ce que les cultures d'essai arrivent à maturité. Prendre soin de ne pas appliquer trop d'herbicide sur les bandes d'essai pour ne pas risquer d'endommager les cultures. Si le test indique que le sol contient des résidus de l'herbicide PRISM, continuer à cultiver seulement les espèces énumérées sur l'étiquette et n'entreprenez pas d'autres cultures avant qu'un test d'activité biologique ne confirme que les plantes sensibles croissent normalement.

AVIS À L'UTILISATEUR:
Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

AVIS À L'ACHETEUR:
La garantie du vendeur est limitée et soumise aux conditions exprimées sur l'étiquette de sorte que l'acheteur assume les risques corporels ou matériels que l'utilisation ou la manipulation du produit peuvent entraîner et accepte celui-ci à cette condition.

L'achat de ce produit ne confère aucun droit en vertu de brevets accordés d'autres pays que le Canada.